



République Française
Département de SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉCISION DU MAIRE N° DCO2025_007 ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR GEORGES

Monsieur le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-22 et L 2122-23,

VU La délibération du Conseil Municipal n°C_17_2020 en date du 23 mai 2020, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le 9° de la délibération susvisée, visant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

CONSIDERANT le don fait par Monsieur Georges le 29 juillet 2025, pour les enfants de la commune.

DÉCIDE

Article 1er :

D'accepter le don de 341,00 € (*trois cent quarante et un euros*) de Monsieur GEORGES.

Article 2 :

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourron-Marlotte, le 24/09/2025

Vitor VALENTE

Maire,



Certifié exécutoire,
Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 24/09/2025

Et
de la publication le : 24/09/2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.